



PARTICIPEZ À LA 6^{ÈME} ÉDITION DES TROPHÉES DU DIF 2012

DOSSIER DE CANDIDATURE À REMETTRE AVANT LE 31 JANVIER 2012

FAITES CONCOURIR VOTRE ENTREPRISE !

La 6^{ème} édition des Trophées du DIF organisée par Demos a pour objectif de valoriser et de récompenser les entreprises et organismes publics qui s'investissent dans le développement des compétences de leurs collaborateurs par la mise en place du DIF dans leur politique de formation. Il permet d'encourager et de mutualiser les bonnes pratiques et innovations en la matière.

Serez-vous l'heureux lauréat des Trophées du DIF 2012 ?

Donnez le maximum de visibilité à la Politique de Formation de votre organisation auprès de vos pairs et journalistes de la presse RH en participant à cet événement majeur de la Formation Professionnelle Continue.

- Plus de 250 responsables formation et RH réunis lors de la soirée de remise des prix
- Reportage vidéo dans votre entreprise
- Interviews par les journalistes de la profession
- 9 prix distribués
- Sponsors : **Le Garf, Entreprise et Carrières, Focus RH, Kelformation, Formastreet et Viadéo**
- Lieu prestigieux dans le centre de Paris
- Site dédié à l'évènement : <http://trophees-dif.demos.fr>

DATES À RETENIR :

Mardi 31 janvier 2012 : date de clôture de réception des dossiers de participation

Judi 29 mars 2012 : soirée de remise des Trophées du DIF à Paris

**Pour chaque dossier de candidature envoyé,
participez gratuitement à notre journée de conférence
« DIF & GPEC » du 29 mars 2012.**

(Pour info : prix de la journée de conférence 625€ HT)

CONTACT

Téléchargez le dossier de candidature
sur le site des Trophées du DIF 2012
<http://trophees-dif.demos.fr>

Alice BOULLAY
Tél : 01 44 94 58 46
E-mail : alice.boullay@demos.fr



Organisé par :  **demos** GROUP
En partenariat avec :



DOSSIER DE CANDIDATURE

A RETOURNER À :
Demos
Dossier de candidature
Trophées du DIF 2011
20, rue de l'Arcade
75378 Paris Cedex 08

Fiche signalétique

Société / Organisme Public :

Siret :

Secteur :

Convention collective :

OPCA de référence* :

Nombre de salariés ou d'agents à l'effectif :

Nom & prénom du porteur de la candidature :

Fonction du porteur de la candidature :

Tél :

E-mail :

Adresse :

* : ce critère ne concerne pas la catégorie « Secteur Public »

Résultats globaux

Taux de DIF en 2011 (nombre de demandes de DIF enregistrées au cours de l'année 2011 /

nombre de salariés à l'effectif au 31/12/2011)

Répartition des demandes de DIF 2011 par domaine (en % par domaine) :

- Langues
- Bureautique
- Développement personnel
- Management
- Commercial
- Coeur de métier de l'entreprise : production, relation client, technique,...
- Métiers supports : informatique, qualité, RH, achats, comptabilité, finance, marketing,...
- Bilan de compétences, VAE, bilan professionnel,...
- Autres

Précisez :

Nombre d'heures de formation réalisées en DIF en 2011

Taux de formations DIF réalisées sur le temps de travail en 2011

(nombre d'heures de formation DIF sur le temps de travail / nombre d'heures de formation DIF total)

Nombre d'heures de formation réalisées en Plan de Formation en 2011

Nombre d'heures de formation réalisées en période de professionnalisation en 2011



Organisé par :  En partenariat avec :



Mise en œuvre du DIF

Dialogue social

- L'entreprise a-t-elle signé un accord d'entreprise sur le DIF ? Oui Non
- A-t-elle informé les instances représentatives du personnel ? Oui Non
- A-t-elle formé les instances représentatives du personnel ? Oui Non
- A-t-elle recueilli l'avis favorable aux réunions de CE concernant le DIF ? Oui Non
- Votre entreprise a-t-elle signé un accord GPEC ? Oui Non
- Si oui, prend-t-il en compte le DIF ? Oui Non

(Joindre au dossier d'entreprise l'accord d'entreprise)

Implication du management

- L'entreprise a-t-elle informé le management sur le DIF ? Oui Non
- A-t-elle formé le management sur le DIF ? Oui Non
- A-t-elle mis en place les entretiens professionnels ? Oui Non
- Sont-ils distincts de l'entretien d'évaluation ? Oui Non

(Joindre au dossier de candidature les outils utilisés)

Implication des salariés ou des agents

- L'entreprise a-t-elle informé les salariés ou les agents sur le DIF ? Oui Non
- L'entreprise a-t-elle formé les salariés ou les agents sur le DIF ? Oui Non
- L'entreprise a-t-elle mis en place le passeport de formation ? Oui Non

(Joindre au dossier de candidature les outils de communication utilisés)

Financement du DIF *

Quel est le montant des co-financements
(Montant des formations DIF prises en charge sur coût total des formations DIF) ?

* ce critère ne concerne pas la catégorie « Secteur Public »

Offre DIF

- L'entreprise a-t-elle conçu et diffusé une offre DIF spécifique ? Oui Non

(Joindre au dossier de candidature une présentation des programmes retenus dans l'offre DIF)



Organisé par :  En partenariat avec :



REGLEMENT

Article 1 : Objet

Les Trophées du DIF organisés par Demos ont pour objectif de valoriser et de récompenser des entreprises et organismes publics qui s'investissent dans le développement des compétences de leurs collaborateurs par la mise en place du DIF et d'actions de professionnalisation.

Article 2 : Cible

Les entreprises et organismes publics participants seront récompensés selon la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- Catégorie « PME/PMI » (entreprises ou établissements de moins de 500 salariés)
- Catégorie « Grandes Entreprises » (entreprises ou établissements de plus de 500 salariés)
- Catégorie « Secteur Public »

Les meilleurs dossiers de chaque catégorie seront récompensés. Par ailleurs, des Prix spéciaux pourront être attribués à la discrétion du jury.

Article 3 : Jury

Le jury, présidé par le Président du GARF, Gérald Lefèvre, est composé de professionnels d'entreprises et d'organismes publics, d'experts de la formation et de partenaires presse. Il désigne les entreprises et organismes publics lauréats.

Article 4 : Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par le jury sur la base des critères suivants :

- **GPEC** : la politique de formation de l'entreprise ou de l'organisme public s'inscrit dans une démarche durable en lien avec la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).
- **Résultats globaux** : nombre de demandes de DIF rapporté au nombre de collaborateurs à l'effectif, nombre de DIF refusés et motifs, nature des formations DIF réalisées,...
- **Dialogue social** : signature d'un accord, information et formation des représentants du personnel,...
- **Implication du management** : participation des managers au projet DIF, intervention des managers dans le processus de gestion des demandes de DIF,...
- **Financement du DIF *** : taux de co-financement des actions de formation DIF,...
- **Implication des collaborateurs** : communication auprès des salariés ou des agents,...
- **Offre DIF** : qualité de l'offre DIF, lien entre offre DIF et Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,...
- **Gestion de projet** : le DIF est géré comme un projet mobilisateur pour l'ensemble de l'activité.

* : ce critère ne concerne pas la catégorie « Secteur Public »

Article 5 : Dossier de Candidature

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur <http://trophees-dif.demos.fr/>

ou à retirer à l'adresse suivante : Demos
Dossier de candidature – Trophées du DIF 2012
20, rue de l'Arcade, 75378 Paris Cedex 08

Le dossier de candidature doit être fourni en 2 exemplaires et comprendre :

- La fiche de renseignements dûment complétée et signée
- Des éléments de preuve que le candidat juge utiles de transmettre au jury pour éclairer sa compréhension.

Le jury appréciera les dossiers clairs et concis ainsi que les illustrations concrètes et documents complémentaires mettant en valeur les points forts du candidat. Il pourra être amené à demander un complément d'instruction à travers une interview du porteur de la candidature.

Article 6 : Date de dépôt

Les dossiers de candidature complets sont à remettre avant le **mardi 31 janvier 2012** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Demos
Dossier de candidature – Trophées du DIF 2012
20, rue de l'Arcade, 75378 Paris Cedex 08

Article 7 : Communication des résultats

Le jury se réunit pour délibérer sur la sélection des dossiers de candidatures et les résultats seront annoncés exclusivement par Demos lors de la remise des Trophées qui aura lieu le 29 mars 2012. Les nominés seront associés aux campagnes de communication relatives à l'évènement.

Article 8 : Autorisation

Les entreprises participantes autorisent Demos à utiliser et/ou faire référence à leurs dénominations sociales, marques et logos à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée aux Trophées du DIF. Demos s'engage à ne communiquer à aucun tiers l'ensemble des renseignements, données, informations ou plus généralement tout document de quelque nature que ce soit qui lui seront remises dans le cadre des Trophées du DIF.

La signature du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.

Fait à :

Le :

Signature :